

Année universitaire 2022-2023

**SUJET UE : ACT 204 ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Examen 2<sup>ème</sup> session du 7 septembre 2023

Durée : 2 heures

***Consignes***

Calculatrice autorisée/c

Tous documents autorisés

**Les téléphones mobiles et autres équipements communicants (exemple : PC, tablette, etc) doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant toute la durée de l'épreuve.**

Sujet de 12 pages, celle-ci comprise.

*Vérifiez que vous disposez bien de la totalité des pages du sujet en début d'épreuve et signalez tout problème de reprographie le cas échéant.*

---

## EXERCICE 1 – PLAN D'ÉPARGNE – REPONSE AUX QUESTIONS D'UN ADHERENT

Considérons un produit de retraite multisupports conforme à la loi PACTE, proposé par un assureur, de type PER Individuel.

En termes techniques, le fonds en euros de ce produit garanti un rendement de 0% net de frais de gestion, et la conversion en rente est réalisée avec la table TGF00-05.

Ce produit a été souscrit par un assuré et il s'interroge à différents titres.

- a) Quels sont les natures de versements qu'il peut effectuer sur son adhésion ?
- b) Quels sont les contrats qu'il peut transférer vers son adhésion ?
- c) Que se passe-t-il si l'adhérent ne précise pas la cible d'investissement de ses versements ?

L'adhérent a alimenté son contrat qui dispose aujourd'hui de :

- 50 000 € sur le compartiment des versements volontaires déductibles ;
  - 10 000 € sur le compartiment des versements volontaires non déductibles ;
  - 40 000 € sur le compartiment des versements de l'entreprise.
- d) L'adhérent, aujourd'hui éligible au départ à la retraite de son régime général, souhaite liquider son contrat en capital pour la totalité des sommes. Quelle réponse apportez-vous ?
  - e) Il décide finalement de liquider 30 000 € sur le premier compartiment, et la totalité du dernier compartiment. Rappelez la fiscalité applicable à ces montants bruts de prestations (l'âge de l'adhérent sera considéré à 65 ans, il est rappelé à toutes fins utiles que le seuil pour les arrérages unique est de 110 € par mois : A160-2 du Code des Assurances).
  - f) Dans la mesure où des sommes demeurent sur le contrat, rappelez à l'adhérent la fiscalité en cas de décès qui pourrait lui être applicable.
  - g) L'adhérent s'inquiète par ailleurs des modalités de participation aux bénéfices de son contrat dans la mesure où l'assureur ne dispose pas de FRPS. Il craint que les produits d'épargne classiques ne soient favorisés au détriment des produits de retraite. Comment pouvez-vous le rassurer ?

## EXERCICE 2 - ETUDE DE REGIMES DE RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES

Dans le cadre de la politique d'incitation à l'effort de ses cadres dirigeants, une grande entreprise envisage la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire en complément des régimes de droit commun au bénéfice de son Comité de Direction Générale.

Celui-ci est composé de 9 hommes (âge atteint au 1/1/2023) :

- 4 ayant 45 ans et un salaire égal à 8 plafonds de la Sécurité Sociale (catégorie A),
- 4 ayant 50 ans et un salaire égal à 12 plafonds de la Sécurité Sociale (catégorie B),
- 1 ayant 55 ans et un salaire égal à 20 plafonds de la Sécurité Sociale / catégorie C (un plafond de la Sécurité Sociale vaut environ 44 000 euros).

Les personnes des catégories B et C ont des conjoints âgés de 2 ans de moins qu'eux.

Dans le cadre de la mise en place d'un régime de retraite à prestations définies différentiel, l'entreprise vise à appréhender les coûts du dispositif ainsi que les conditions financières et comptables de mise en œuvre de ce mécanisme pour les comptes de l'entreprise considérée.

De manière concrète, l'entreprise propose de garantir aux salariés une pension de retraite à 65 ans égale à 50 % de leur dernière rémunération (y compris les pensions des régimes de droit commun).

Différentes hypothèses doivent être faites dans l'examen du dossier :

- les rémunérations à venir des salariés concernés évolueront au même rythme que le plafond de la Sécurité Sociale,
- l'âge de départ en retraite standard est fixé à 65 ans pour ces personnes,
- le plafond de la Sécurité Sociale évolue de 4 % par an
- pas de turn-over dans l'équipe de direction.

Les régimes de retraite de droit commun procurent à un salarié, dont la rémunération de fin de carrière est égale à 8 plafonds de la Sécurité Sociale, un taux de remplacement moyen de sa dernière rémunération de 30 %.

Les régimes de retraite de droit commun procurent, au salarié dont la rémunération est à 12 plafonds de la Sécurité Sociale, une pension qui s'élèvera à 18 % de sa dernière rémunération.

Le taux de remplacement du dernier salaire pour un salarié dont la rémunération est égale à 20 plafonds s'élève à 10 %.

Le régime est institué le 1/1/2023.

## **1. EVALUATION DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU REGIME DIFFERENTIEL**

---

Un contrat de retraite garantit le versement d'une rente viagère versée mensuellement à terme échu à compter du 65<sup>ème</sup> anniversaire de 1000€, sans option ni contre-assurance telle que décrite ci-dessus.

L'entreprise est soumise à la norme IAS 19.

- a) A ce titre, doit-elle comptabiliser des engagements pris au titre du régime précédemment décrit ? Pourquoi ?

Le mode d'évaluation des engagements bruts est basé sur les paramètres financiers suivants à la date de clôture des comptes :

- Taux d'intérêt des obligations d'Etat : 3 %
- Taux d'intérêt des obligations du secteur privé de première catégorie : 4 %,
- Taux de croissance anticipée des rémunérations d'activité : 4 %/an,
- Taux de croissance estimé des revalorisations des droits liquidés : 2 %/an.
- Qui est responsable de la bonne fin des opérations au titre du régime dans le cadre d'un régime où un contrat d'assurance-vie a été souscrit pour couvrir une partie des engagements au titre du régime ?

On néglige la mortalité avant 65 ans et on évalue désormais les engagements bruts issus du régime, d'abord de manière littérale puis quantitative :

- b) Quel est le montant de la rente annuelle qui sera acquise à la liquidation de ses droits à retraite par un salarié qui avait une rémunération de 8 plafonds de la Sécurité Sociale à la date de mise en place du régime ? Idem pour un salarié qui avait une rémunération de 12 plafonds de la Sécurité Sociale à la date de mise en place du régime et pour un salarié qui a une rémunération de 20 plafonds de la Sécurité Sociale à la date de mise en place du régime.
- c) Quel est au titre du premier salarié (C) puis des autres salariés le montant de l'engagement porté par le régime à la fin de l'année au titre de laquelle le régime est mis en place ?
- d) Pour ces différentes questions, on précisera les tables de mortalité utilisées et la motivation du choix de ces tables de mortalité si le régime est mis en place :
- En 2003,

- En 2023.
- e) Sur les bases et hypothèses décrites précédemment, quelle est la dette actuarielle de l'entreprise (pour les salariés de la catégorie A / pour les salariés de catégorie B/ pour les salariés de la catégorie C) individuellement et globalement selon les normes en vigueur à ce titre lorsque le dispositif est mis en place mise en place le 1/1/2023, évaluation au 31/12/2023 ?
- f) Quel est le coût annuel du dispositif pour les salariés de catégorie A / de catégorie B/ de catégorie C pour l'entreprise si l'on fait l'hypothèse que le financement initial des droits est fait sur la durée de carrière restant à courir pour chacun des salariés (approximation linéaire du coût des services rendus) ?
- g) Quelle appréciation porter sur le taux de remplacement fourni par le régime pour les 3 catégories de salariés A, B et C ?

## **2. INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE NORME LEGALE**

---

On suppose que la loi plafonne les droits que peuvent acquérir les salariés à une pension égale à 30% de leur dernière rémunération et à des droits acquis annuellement d'au plus 3% de leur dernière rémunération.

- a) Quel sera l'impact de cette loi sur les engagements relatifs aux catégories de salariés A, B et C lors de la liquidation de leurs droits à retraite ?
- b) Quel sera l'impact sur les engagements totaux de l'entreprise au sens de la norme IAS 19 pour l'entreprise ? On effectuera la mesure en termes absolus et relatifs par rapport aux engagements avant introduction de la norme.

### **3. APPRECIATION DES ENGAGEMENTS PRIS PAR UN GROUPE DANS LE CADRE DE LA NORME IAS 19**

---

L'entreprise précédemment décrite appartient à un groupe d'entreprises soumis à la norme IAS 19 dont les engagements sociaux sont présentés en annexe.

Sur la base des documents présentés, il convient d'appréhender les éléments suivants.

#### **3.1. APPRECIATION DU COUT DES SERVICES RENDUS, MATURITE DES REGIMES**

- a) Dans le cadre des engagements pris, et au regard de la définition du coût des services rendus, en se basant sur la durée des engagements de retraite du groupe, le niveau annuel du coût des services rendus en 2022 est-il cohérent avec un système d'engagements sociaux stable tel qu'il apparaît dans le document ? Doit-on au contraire considérer que le coût des services rendus fait apparaître un dispositif dans lequel les engagements sont décroissants ou croissants ?

Vous justifierez votre appréciation en fournissant une comparaison quantifiée entre le coût des services rendus standards calculés et les engagements au 1er janvier 2022 au regard de la durée des engagements d'un régime de retraite dans lequel on acquiert des droits au long d'une vie professionnelle d'environ 40 ans. On utilisera en particulier le lien entre le coût des services rendus d'une année et la dette actuarielle globale en début d'exercice 2022.

- b) A quoi correspond la « Charge d'intérêt » prise en compte dans la variation de la valeur actuarielle des droits accumulés en 2022 ? Comment le relie-t-on au taux d'actualisation présenté en hypothèse à fin 2021 et/ou fin 2022 ? Vous établirez le lien entre ces deux variables et la dette actuarielle et vérifierez quantitativement la cohérence du lien que vous aurez établi.
- c) Quelle différence avec les « Ecart actuariels dus aux changements d'hypothèses financières » ?

#### **3.2. FACTEURS ACTUARIELS D'EVOLUTION DES ENGAGEMENTS**

En se basant sur la durée globale des engagements assimilée à celle des engagements de retraite globaux, on va apprécier pour les engagements pris les facteurs d'évolution actuariels des engagements entre les deux exercices comptables successifs 2021 et 2022.

- a) Quelle hypothèse principale explique la variation de l'engagement toutes choses égales par ailleurs ? Comment l'interprétez-vous sur le plan financier en 2022 au vu des hypothèses fournies ?

Vous établirez enfin un lien mathématique entre la durée des engagements de retraite et la sensibilité de la valeur actuelle des droits accumulés au

31/12/2022 à une variation de 0,5%. Vous montrerez que les résultats de variation des engagements obtenus sont cohérents à moins de 10% près au vu de la variation des hypothèses financières constatée.

## ANNEXES

---

➤ **Exercice n°1**

- $a_x$  immédiat - TGF00-05 actualisation à 0% - Versement mensuel à terme échu

$$a_{65} = 28,51$$

➤ **Exercice n°2 :**

- $a_x$  immédiat - TGH-TGF 00-05- Versement mensuel à terme échu-1ère tête Homme

Avec réversion sur une tête plus jeune de 2 ans ou sans réversion

	Taux d'actualisation				
	-2%	-1%	0%	1%	2%
ax sans réversion	35,18	29,15	25,76	22,4	19,68
ax avec réversion	44,41	35,68	30,92	26,32	22,69

**pp 1-4 de l'extrait de comptes consolidés 2022**

## 5.5 Annexes aux comptes consolidés

## 19.5 – Actions propres de Schneider Electric SE

Au 31 décembre 2022, le Groupe détenait 11 978 255 actions propres qui viennent en déduction des réserves consolidées.

Le Groupe a racheté 1 659 933 actions pour un montant total de 219 millions d'euros en 2022.

## 19.6 – Impôt constaté dans les capitaux propres

L'impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres s'élève à 103 millions d'euros au 31 décembre 2022 et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Etat modé sur le flux net de la période		
	31/12/2022	31/12/2021	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	19	23	(4)
Réévaluation des actifs financiers	(13)	(15)	2
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	100	125	(25)
Autres	(3)	(3)	-
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>130</b>	<b>(27)</b>

## 19.7 – Participations ne donnant pas le contrôle

En 2022, le Groupe a reconnu un passif financier courant représentant l'engagement d'achat des actions AVEVA non encore détenues ainsi que les actions à émettre dans le cadre des plans d'intéressement à long terme d'AVEVA. La comptabilisation de ce passif a entraîné une réduction immédiate des intérêts minoritaires de 2 865 millions d'euros (Note 2).

## Note 20: Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe accorde à ses employés des avantages de natures diverses en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière, ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi en matière de couverture maladie et assurance-vie. Par ailleurs, le Groupe accorde également des avantages à long terme au personnel en activité.

## Régimes de retraite à prestations définies

Le Groupe est principalement impacté par des régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis. Ils représentent, respectivement, 57% (2021 : 62%) et 24% (2021 : 22%) des obligations du Groupe en matière de régimes de retraite. La majorité des régimes de retraite, représentant 92% des engagements du Groupe au 31 décembre 2021, sont partiellement ou totalement financés à travers des versements à des fonds extérieurs au Groupe. Ces fonds ne sont pas réinvestis dans des actifs du Groupe.

## Royaume-Uni

Le Groupe gère plusieurs régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni. Le principal est le régime de retraite d'Invensys. Les prestations de retraites de ces plans sont basées sur le salaire moyen de fin de carrière et l'ancienneté des participants au sein du Groupe. Ces fonds sont agréés par l'administration fiscale britannique et les actifs sont détenus par des Trusts gérés par des administrateurs indépendants. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants et dans la plupart des cas, les droits acquis ont été gelés, ces régimes ayant été remplacés par des plans à cotisations définies.

Ces régimes sont financés par des cotisations de l'employeur dont le montant est négocié tous les trois ans dans le cadre de la réglementation en vigueur, sur la base d'évaluations financières effectuées par des actuaires indépendants, de telle sorte que le financement à long terme des prestations soit assuré.

Concernant la gestion des risques et la stratégie d'investissement, l'objectif premier du Conseil d'Administration de chaque Trust est de veiller à ce que les engagements vis-à-vis des bénéficiaires soient tenus à court et long terme. Ce dernier est responsable de la stratégie d'investissement à long terme et il définit et pilote les stratégies d'investissement à long terme dans le but de réduire les risques encourus, incluant les risques d'exposition aux taux d'intérêt et les risques de longévité. Une partie des actifs est utilisée pour couvrir les variations des passifs résultant des mouvements de taux d'intérêt. Ces actifs sont principalement investis dans des instruments de revenu à taux fixes à moyen et long terme.

Suite à l'accord avec le Conseil d'Administration («Board of Trustees») du fonds de retraite d'Invensys au Royaume-Uni, conclu en février 2014, Schneider Electric SE garantit les obligations des liaisons d'Invensys participant au fonds de retraite à hauteur d'un montant plafonné à 1,75 milliards de livres sterling. Au 31 décembre 2022, les actifs du régime excèdent la valeur des obligations objet de cette garantie et cette garantie ne peut donc pas être appelée.

Les régimes de retraite de Schneider au Royaume-Uni incluent des dispositifs statutaires de retraite minimum «Guaranteed Minimum Pension» («GMP»). Les «GMPs» s'appliquent à des salariés ayant souscrit à un second pilier de retraite avant le 6 avril 1997. Historiquement, une inégalité a été constatée entre les hommes et les femmes concernant les prestations des «GMPs».

Le 26 Octobre 2018, la Cour Suprême a statué que les avantages des régimes de retraite soumis aux «GMPs» devaient être équivalents pour les hommes et les femmes. Le passif supplémentaire créé par l'égalisation des «GMPs» a été traité comme un effet d'expérience dont l'impact de 58 millions a été reconnu en capitaux propres en 2018. À la suite d'une autre décision de la Cour Suprême en novembre 2020, un passif supplémentaire de 7 millions d'euros a été traité en effet d'expérience et reconnu en capitaux propres.

**États-Unis**

Les filiales américaines du Groupe gèrent plusieurs régimes de retraite à prestations définies. Les régimes de retraite à prestations définies ont été fermés aux nouveaux adhérents et les droits acquis ont été gelés, ces régimes ayant été remplacés par des plans à cotisations définies. Les droits des participants sont basés sur le salaire de fin de carrière et l'ancienneté au sein du Groupe.

Chaque année, les filiales du Groupe versent un certain montant aux régimes de retraite à prestations définies qui est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles et comprend le coût des services rendus, les dépenses administratives ainsi que le financement d'éventuels déficits. Les plans étant fermés et gelés, le poste relatif au coût des services rendus est nul.

Les filiales délèguent plusieurs responsabilités à des comités locaux de suivi des régimes de retraites. Ces comités définissent et pilotent les stratégies d'investissement à long terme afin de réduire les risques, notamment les risques de taux d'intérêt et de longévité. Une partie des actifs est utilisée pour couvrir les variations des évaluations du passif résultant des mouvements de taux d'intérêt. Ces actifs sont principalement investis dans des instruments de revenu à taux fixe à moyen et long terme.

En octobre 2022, un contrat a été acheté auprès d'un assureur pour 518 millions de dollars couvrant tous les retraités actuels et une partie des non-retraités du plan de retraite Invensys. Le contrat de rachat a été acheté en utilisant des actifs du Trust de retraite et est comptabilisé à sa juste valeur en tant qu'investissement du Trust. Cette transaction a entraîné un ajustement d'expérience net supplémentaire de 24 millions de dollars comptabilisé dans les autres éléments du résultat global en 2022.

**Hypothèses**

Les évaluations actuarielles sont réalisées annuellement. Les hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements varient selon les conditions économiques prévalant au pays dans lequel le régime s'applique et sont spécifiées ci-dessous :

	Taux moyen noté au Groupe		Donc Royaume-Uni		Donc États-Unis	
	31/12/2022	Dec. 31, 2021	31/12/2022	Dec. 31, 2021	31/12/2022	Dec. 31, 2021
Taux d'actualisation	4,82 %	2,12 %	4,85 %	2,05 %	5,35 %	2,77 %
Taux d'augmentation des prestations	2,58 %	2,60 %	3,63 %	3,64 %	n.a.	n.a.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la durée des régimes évalués. Aux États-Unis, un taux d'actualisation moyen est retenu sur la base d'une courbe déterminée à partir des taux d'obligations des entreprises notées AA et AAA.

Le taux d'actualisation 2022 de la zone euro est le suivant : 3,75 %.

Le taux d'augmentation des prestations inclut aussi bien le taux d'augmentation des salaires que le taux d'inflation s'il est pertinent.

Duration moyenne pondérée des engagements :

	Total		Donc Royaume-Uni		Donc États-Unis	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Duration moyenne pondérée en années	9,9	12,3	9,7	12,4	9,4	11,2

RAPPORT  
INTÉGRÉ  
CH1  
CH2  
CH3  
CH4  
CH5  
CH6  
CH7  
CH8  
CH9

5.5 Annexes aux comptes consolidés

20.1 – Variations des provisions pour retraites et engagements assimilés

La variation annuelle des engagements, la valeur de marché des actifs détenus par les régimes de retraite, et les actifs et provisions pour retraite complaisés dans les comptes consolidés peuvent être analysés comme suit :

en millions d'euros	Retraites et engagements assimilés	Actifs de couverture	Actifs immobilisés	Passif net
<b>31/12/2020</b>	<b>(10 016)</b>	<b>8 521</b>	<b>(67)</b>	<b>(1 562)</b>
Coût des services rendus	(66)	-	-	(66)
Coût des services passés	2	-	-	2
Effet des liquidations/réductions de régimes	25	(1)	-	24
Charge d'intérêt	(159)	-	(1)	(160)
Produits des intérêts	-	121	-	121
<b>Produit/(charge), net</b>	<b>(198)</b>	<b>120</b>	<b>(1)</b>	<b>(79)</b>
dont Royaume-Uni	(94)	86	(1)	(9)
dont États-Unis	(52)	30	-	(22)
Prestations versées	532	(478)	-	54
Contributions des ayants droit	(6)	6	-	-
Contributions employeur	-	136	-	136
Variations des primes de consolidation	9	-	-	9
Gains (pertes) actuariels en capitaux propres	701	(117)	(133)	451
Écarts de conversion	(631)	606	(9)	(34)
Autres variations	(77)	77	-	-
<b>31/12/2021</b>	<b>(9 686)</b>	<b>8 871</b>	<b>(210)</b>	<b>(1 025)</b>
dont Royaume-Uni	(6 017)	6 524	(184)	323
dont États-Unis	(2 170)	1 692	-	(478)
Coût des services rendus	(121)	-	-	(121)
Coût des services passés	(2)	-	-	(2)
Effet des liquidations/réductions de régimes	84	(79)	-	5
Charge d'intérêt	(203)	-	(4)	(207)
Produits des intérêts	-	170	-	170
<b>Produit/(charge), net</b>	<b>(242)</b>	<b>91</b>	<b>(4)</b>	<b>(155)</b>
dont Royaume-Uni	(131)	121	(4)	(14)
dont États-Unis	(117)	41	-	(76)
Prestations versées	537	(473)	-	64
Contributions des ayants droit	(6)	6	-	-
Contributions employeur	-	130	-	130
Variations des primes de consolidation	10	(2)	-	8
Gains (pertes) actuariels en capitaux propres	2 395	(2 284)	26	137
Écarts de conversion	102	(143)	8	(33)
Autres variations	(32)	-	-	(32)
<b>31/12/2022</b>	<b>(6 922)</b>	<b>6 196</b>	<b>(180)</b>	<b>(906)</b>
dont Royaume-Uni	(3 977)	4 339	(140)	222
dont États-Unis	(1 663)	1 287	-	(376)

Les obligations du Groupe en matière de retraites et engagements assimilés, d'un montant de 6 922 millions d'euros (9 686 millions d'euros en 2021), se décomposent en 6 678 millions d'euros (9 470 millions d'euros en 2021) pour les avantages postérieurs à l'emploi et 244 millions d'euros (216 millions d'euros en 2021) pour les autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme.

La valeur totale des engagements neul se décompose comme suit entre régimes complètement et partiellement financés et totalement non financés :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actuelle des engagements financés complètement ou partiellement	(6 334)	(9 052)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	6 196	8 871
Impact des actifs immobilisés	(180)	(210)
<b>Valeur actuelle des engagements financés complètement ou partiellement, net</b>	<b>(318)</b>	<b>(391)</b>
<b>Valeur actuelle des engagements totalement non financés</b>	<b>(588)</b>	<b>(634)</b>
<b>PROVISIONS POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS, NET</b>	<b>(906)</b>	<b>(1 025)</b>
<b>Réconciliation des éléments du bilan :</b>		
Surplus des régimes de retraites reconnu à l'actif*	280	370
Provisions reconnues au passif	(1 186)	(1 395)

\* L'excédent des régimes cotualisés à l'actif ne présente la même équivalence entre les actifs et les passifs, généralement supposés récupérables, et autres applications de leur classement d'actif.

Les variations des éléments bruts reconnus aux capitaux propres se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021
Écarts actuariels sur les engagements dus aux changements d'hypothèses démographiques	(81)	(121)
Écarts actuariels sur les engagements dus aux changements d'hypothèses financières	(2 490)	(522)
Écarts actuariels sur les engagements dus aux effets de l'expérience	176	(58)
Écarts actuariels sur les actifs de couverture	2 284	117
Effets des actifs immobilisés	(26)	133
<b>TOTAL DES VARIATIONS REPORTÉES AU CAPITAL SUR LA PÉRIODE</b>	<b>(137)</b>	<b>(451)</b>
dont Royaume-Uni	(146)	259
dont États-Unis	110	116

Le tableau ci-dessous indique le calendrier prévisionnel sur les trois prochaines années, des paiements de prestations au titre des régimes de retraite et engagements assimilés :

(en millions d'euros)	Royaume-Uni	États-Unis	Reste du monde	Total
2023	315	102	72	489
2024	309	88	65	463
2025	306	88	69	463

**Répartition des actifs de couverture :**

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capital	5 %	6 %
Obligations	73 %	80 %
Autres	22 %	14 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**20.2 – Analyse de la sensibilité**

Une variation de  $\pm 0,5\%$  du taux d'actualisation et du taux d'augmentation des prestations aurait les effets suivants sur la valeur des engagements à fin 2022 :

(en millions d'euros)	Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde		Total	
	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %	+0,5 %	-0,5 %
Taux d'actualisation	(197)	214	(73)	79	(60)	65	(330)	358
Taux d'augmentation des rémunérations	81	(78)	-	-	46	(33)	127	(111)

RAPPORT  
INTEGRE

CH1

CH2

CH3

CH4

**CH5**

CH6

CH7

CH8

CH9